1491

Case oversize FRC 10426 no. 2

DECRET DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 12 Octobre 1792, l'an premier de la République Françaiſe.

Portant que la ville de Lille a bien mérité de la patrie.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu la lecture d'une lettre de ſes commiſſaires à l'armée du nord, & ſur la propoſition d'un de ſes membres, décrète que les habitans de Lille ont bien mérité de la patrie.

AU NOM DE LA NATION, le conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les corps adminiſtratifs & tribunaux que les préſentes ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs & exécuter comme loi. En foi de quoi nous avons ſigné ces préſentes auxquelles nous avons fait appoſer le ſceau de la République A Paris, le dix-ſeptième jour du mois d'octobre mil ſept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République Françaiſe. *Signé* MONGE. *Contreſigné* GARAT. Et ſcellées du ſceau de la République.

LES ADMINISTRATEURS COMPOSANT LE DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE.

Vu le Décret ci-dessus, Nous arrêtons, ouï et ce requérant le procureur-général-syndic, qu'il soit consigné sur les registres du Département, imprimé tant en placard qu'en in-quarto, et adressé aux Directoires de Districts et aux Municipalités, pour y être consigné sur leurs registres, lu, publié, affiché et exécuté.

Fait à Angers, le 31 octobre 1792, l'an premier de la République Française Sont signés, *Dieusie*, Président; *Druillon*, *Fillon*, *Cresteault*, *Hamon L. J. Bardet*, *Brichet*, *Delavigne*, *Villier*, Commissaire - Procureur - Général - Syndic; et *Barbot*. Secrétaire-Général.

ANGERS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Chez MAME, Imprimeur du Département.